

*Initiatives parlementaires*

N'eut été de l'initiative de ma collègue du comté de Québec, les femmes attendraient toujours un projet de loi protégeant les victimes d'une pratique barbare et cruelle. La mutilation des organes génitaux des femmes est une des formes les plus perverses de violence perpétrée contre les jeunes filles et elle constitue une monstrueuse violation de leur droit fondamental à l'intégrité physique.

L'horreur et le dégoût m'envahissent quand je songe à cette atrocité et je préviens le ministre de la Justice que la description que je m'appête à en faire risque de lui causer des malaises. Peut-être qu'il comprendra le genre de boucherie qui se pratique à travers le monde, incluant le Canada et le Québec, après ces descriptions.

Trois formes de mutilation sont pratiquées. Les voici en ordre d'importance: la première, l'ablation du prépuce du clitoris; la deuxième, l'excision, c'est-à-dire l'ablation du clitoris entier et souvent des parties avoisinant les petites lèvres; et la troisième, l'infibulation, qui consiste en l'ablation du clitoris entier, des petites lèvres et d'une partie des grandes lèvres.

Lors de l'infibulation, les deux côtés de la vulve sont refermés sur le vagin en laissant un petit orifice pour permettre le passage de l'urine et du sang menstruel. Dans le cas de l'infibulation, on se sert d'épingles ou on fait une suture avec du catgut pour fermer l'orifice vaginal. Les deux grandes lèvres, râpées à vif, sont maintenues ensemble jusqu'à la cicatrisation, fermant ainsi le vagin, sauf pour un petit orifice préservé au moyen d'un petit morceau de bois ou de roseau.

• (1130)

Les jambes de l'enfant sont ensuite liées ensemble. La fillette est immobilisée pendant quelques semaines ou jusqu'à ce que la plaie soit guérie. Pour permettre aux femmes infibulées d'avoir des relations sexuelles, il faut ouvrir l'orifice en incisant et couper encore davantage lorsqu'elles accouchent. Souvent, elles sont refermées après l'accouchement, selon les désirs du mari.

Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Le ministre de la Justice s'est bouché les deux oreilles lorsqu'au mois de décembre 1994, lors du triste anniversaire du massacre de Polytechnique, j'ai décrié comme d'autres de mes collègues cette pratique odieuse.

Cette pratique barbare a maintenant été importée ici au Canada et au Québec. Nos médecins d'ici rencontrent de plus en plus de fillettes qui vivent des problèmes de santé reliés aux mutilations. Cela fera bientôt un an qu'on en parle dans cette Chambre, et jusqu'à présent, le ministre de la Justice n'a toujours rien fait pour contrer cette pratique. J'espère au moins qu'il appuiera les demandes de ma collègue de Québec qui a pris la peine de déposer un projet de loi interdisant les mutilations génitales.

Le ministre de la Justice se complait depuis quelques jours à faire la nomenclature des projets de loi que son gouvernement a déposés qui viennent au secours des victimes et il les énumère: C-37, C-41, C-42, C-45, etc. Une belle brochette législative dont l'efficacité reste à prouver tout de même.

L'agenda du ministère de la Justice est chargé. Je préviens cependant le ministre: Qui trop embrasse, mal étreint. Certaines mesures législatives sont tellement loin du but que son gouvernement s'est fixé qu'on peut croire que le ministre de la Justice a perdu son temps à vouloir remplir le tonneau des Danaïdes.

Au mois de novembre 1994, le ministre québécois de la Justice, Paul Bégin, exigeait de son homologue fédéral qu'il interdise spécifiquement la mutilation génitale et qu'il modifie le Code criminel en conséquence. La Suède, la Belgique, la Norvège, le Royaume-Uni ainsi que certains États américains ont déjà voté des dispositions législatives interdisant la mutilation génitale.

Le ministre de la Justice a eu l'audace de répondre que les articles du Code criminel qui traitent des voies de fait suffisent pour faire condamner une personne coupable d'avoir pratiqué une excision. La mutilation génitale, c'est beaucoup plus que des voies de fait, c'est de la torture, de la boucherie et une violation innommable de la personne humaine.

Cependant, cette Chambre a été capable de passer à toute vapeur un projet de loi qui protège les victimes et facilite l'arrestation des coupables. À cause de l'opposition officielle qui l'appuyait, le projet de loi C-104 sur l'ADN a franchi toutes les étapes procédurales pour son adoption en une seule journée, le 22 juin dernier. Le ministre de la Justice est toujours prêt à jouer les Lancelot quand il sait qu'un projet de loi emportera l'unanimité. C'est facile de prêcher pour la vertu. C'est autre chose que de s'en faire du capital politique.

Où en est le Lancelot sans peur et sans reproche dans le dossier qui nous intéresse aujourd'hui? Il se traîne les pieds, il consulte. L'été dernier, notre Don Quichotte de la sécurité publique a pensé qu'il serait utile d'organiser une séance d'information au sujet de la mutilation des organes génitaux féminins à l'intention de tous les députés intéressés. Les invités du ministre de la Justice étaient Eunadie Johnson et Fadumo Dirie qui assurent la coprésidence du groupe de travail de l'Ontario sur la prévention de la mutilation des organes génitaux féminins.

Le ministre prévoyait que M<sup>mes</sup> Johnson et Dirie épouseraient ses vues sur le risque de légiférer spécifiquement en matière de mutilation génitale. En effet, le ministre hésitait à déposer un projet de loi, car selon ses dires, cela risque de reléguer encore plus cette pratique dans la clandestinité.

Or, tenez-vous bien, à la question de savoir si une législation spécifique permettrait d'envoyer un message clair aux communautés qui pratiquent cette mutilation, les deux invités de notre ministre ont répondu que oui. Un amendement au Code criminel indiquerait que notre société n'accepte pas ce genre de pratique et que, si elle est acceptable ailleurs dans le monde, elle ne l'est pas au Canada, ni au Québec.

Dans son propre aveu, le ministre de la Justice admettait que, à la suite de la rencontre, il n'était plus aussi sûr de sa position. Aujourd'hui, nous débattons d'un projet de loi d'une collègue du Bloc québécois et non pas le projet de loi du gouvernement. C'est tout dire. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons le courage de nos convictions. J'ai demandé au ministre de la Justice que, faute d'avoir eu le courage de présenter un amendement au Code